



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-103

### Objet : Arrêté temporaire de circulation

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par Madame TOMA domiciliant 3 chemin des Culées Nord ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « Livraison matériel par grutage » il faille réglementer temporairement la circulation chemin des Culées Nord et rue Claude Debussy ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La circulation à l'intersection du chemin des Culées au n°3 et de la rue Claude Debussy sera en alternat manuellement le 09 juillet 2025 entre 8h00 et 12h00 chez Madame TOMA.

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place par la demanderesse ;

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la Commune;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame TOMA;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 7 juillet 2025.*

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Claude CHARTON